



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mayenne

Mayenne, le

BASSIN DE LA MAINE

AVIS À LA BATELLERIE

Rivière LA MAYENNE

Vu le code du domaine public fluvial,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015,

Vu l'arrêté interdépartemental du 9 février 2017 portant règlement particulier de Police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2026 d'exploitation et de gestion des écluses sur la rivière La Mayenne pour l'année 2026,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la préfète de la Mayenne, Nadège BAPTISTA,

Vu l'arrêté du 8 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECOURT, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne,

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Camille MOQUET, Directrice administrative et financière de la société Daniel Moquet, afin d'installer une Tyrolienne au-dessus de la rivière La Mayenne dans le cadre d'une manifestation, le samedi 6 juin 2026,

Vu les avis des services consultés,

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le samedi 6 juin 2026 de 14h00 à 19h00,

La navigation fluviale sera interrompue pendant la durée de la manifestation dans le bief de Genoux sur les communes de Moulay et Contest.

Le Sous-Préfet,

Arnaud LECOURT